ANNEXE 1
FONDS D'APPUI AUX PROJETS LOCAUX DES COMMUNES RU
France (FAPL)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
9813885
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 19/12/2023
Retour Préfecture : 19/12/2023

Territoires bénéficiaires

- Les **communes de la région Hauts-de-France de moins de 2 000 habitants** (au sens du dernier recensement INSEE disponible) soit 3 249 communes.

A l'exception :

- Des communes de moins de 2 000 hab. qui seraient par ailleurs lauréates et bénéficiaires du dispositif renouvelé d'appui aux redynamisations des centres-villes et centres-bourgs ;
- Des communes de moins de 2 000 hab. qui bénéficieraient par ailleurs dans l'année en cours d'un soutien dans le cadre du fonds d'appui aux projets structurants.

Opérateurs bénéficiaires

- Les communes de moins de 2 000 habitants (population municipale au sens de l'INSEE) des Hauts-de-France et leurs opérateurs mandataires ou délégués.

Objectifs poursuivis

La Région « Hauts-de-France » souhaite accompagner toutes les communes dans leurs efforts d'investissement. Dans les limites du cadre défini par la loi, ce fonds d'appui soutiendra les projets de développement local favorisant les transitions conformément aux principes de la démarche rev3 sur lesquels repose l'action régionale.

Pour accompagner l'avènement d'une économie décarbonée, les projets soutenus devront favoriser :

- La réduction de la consommation d'énergie par une amélioration significative de l'efficacité énergétique, incluant notamment le principe de sobriété énergétique responsable (baisse des consommations inutiles) et le développement de modèles économiques novateurs ;
- La modération de la consommation foncière en privilégiant le recyclage foncier ainsi que la rénovation et la modernisation de bâtiments existants ;
- Le développement des mobilités décarbonées, notamment les modes dits « actifs » ainsi que la préservation et le renforcement de la biodiversité.

Les opérations soutenues devront ainsi être cohérentes avec :

- L'offre déjà existante de services et d'équipements collectifs à la population dans l'environnement et le territoire concerné par le projet afin d'éviter la concurrence entre les services collectifs publics et favoriser les logiques de mutualisations au service des habitants ;
- La stratégie d'aménagement du territoire de la Région énoncée dans le SRADDET ;
- Le cadre légal et notamment les lois « Climat et résilience » et Notré, les principes actés au sein des CTEC ainsi que les documents de planification du territoire régional dans le respect de la hiérarchie des normes : SCOT, PCAET, PLUI, projet de territoire, SDAASP, …

Les opérations relevant prioritairement d'autres politiques régionales thématiques, notamment les équipements culturels et patrimoniaux, sportifs, touristiques, d'infrastructures de transport, de santé seront réorientées vers les politiques thématiques concernées.

Exemples de projets éligibles

1. **Les projets de réhabilitation permettant une amélioration significative de l'efficacité énergétique d'un bâtiment, des niveaux de performances énergétiques ambitieux et prévoyant des travaux compatibles avec l'objectif « BBC Réno » :**

- Rénovation énergétique de bâtiments communaux existants offrants des services collectifs à la population (bâtiments administratifs ayant vocation à accueillir du public, équipements multifonctions)
- Réemploi de logements communaux vacants à des fins de développement d'offres de logement, d'hébergement d'urgence ou à vocation touristique dans le cadre d'un projet communal.

2. Les projets d'aménagements qualitatifs d'espaces publics favorisant le recyclage foncier conçus, dans la mesure du possible, à partir de matériaux biosourcés ou géosourcés et favorisant la biodiversité :

- Aménagements paysagers qualitatifs améliorant le cadre de vie et l'attractivité de la commune pouvant inclure des parcours santé, des espaces récréatifs et ludiques (aires de jeux), du mobilier urbain qualitatif, la mise en œuvre d'un éclairage public labélisé « villes et villages étoilés » permettant la réduction et la limitation des nuisances lumineuses ;
- Aménagements permettant de limiter les risques d'inondations par une nouvelle organisation et / ou un nouvel usage des espaces, travaux de gestion des eaux pluviales par la désimperméabilisation des sols, le développement des espaces verts et la plantation d'arbres, aménagement de toitures végétalisées ou stockantes sur les bâtiments publics, aménagements d'espaces publics combinant sur le même espace une fonction de stockage des eaux pluviales avec une fonction d'usage collectif comme la lutte contre l'incendie ou l'arrosage.

3. Les projets contribuant à favoriser la mobilité décarbonée et les pratiques de mobilité « active » (vélo, marche...) :

- Liaisons douces, voies vertes, voies de randonnées, valorisation d'itinéraires piétonniers ou de vélos routes / voies vertes ;
- Aire de covoiturage conforme à un schéma existant à l'échelle de l'EPCI et sous réserve d'absence de dispositif de droit commun dédié.
- Abribus sous réserve d'absence de dispositif de droit commun dédié.

Cette liste est non exhaustive et sera précisée dans les appels à projets.

Modalités de mise en œuvre

Les modalités de l'intervention de la région seront établies au sein d'appels à projets annuels qui feront l'objet de délibérations spécifiques (précisant les modalités de subventionnement, modalités de sélection des projets, calendrier, cahier des charges…).

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9813885 *- Envoi Préfecture le* 19/12/2023 *- Retour Préfecture le* 19/12/2023

ANNEXE 2
FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (FSPS)

Territoires bénéficiaires

- Les EPCI et les communes des Hauts-de-France

A l'exception :

- Des communes relevant du programme « Action Cœur de Ville » et des communes lauréates et bénéficiaires du dispositif d'appui aux redynamisations des centres-villes et centres-bourgs ;
- La MEL, Amiens Métropole et les communes de ces territoires.

Opérateurs bénéficiaires

- Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs mandataires ou délégués.

Objectifs poursuivis

Ce fonds vise à soutenir les projets structurants à fort enjeux de rayonnement, d'attractivité et de transitions contribuant clairement aux orientations du SRADDET en conformité avec la démarche rev3 et répondant à un cahier des charges exigeant en termes de performance énergétique et environnementale.

Un projet est considéré comme structurant si :

- Les fonctions et services qu'il offre sont nouveaux ou supplémentaires et rayonnent de façon avérée à minima sur le périmètre de son intercommunalité par sa spécificité, son envergure et ses impacts économiques (création d'emploi, afflux d'activités, fréquentations, attractivité de nouvelles populations…) ;
- Il ne rentre pas en concurrence avec des projets de nature similaire déjà présents sur le territoire ou à la condition que l'opération participe d'un réseau d'équipements cohérent dont la programmation et la réalisation sont planifiées dans un schéma intercommunal ;
- Il contribue de façon avérée à l'une des dimensions de la mise en œuvre de la démarche rev3 ;
- Il contribue au développement économique de son territoire et renforce son attractivité en contribuant à un réel changement d'image.

Les projets soutenus devront contribuer aux quatre enjeux stratégiques régionaux suivants :

1. Accélérer de façon avérée les dynamiques de transition territoriale (énergétique, numérique, économique…) ;
2. Soutenir l'émergence de projets qui répondent à un objectif de sobriété foncière (gestion économe de l'espace, lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des espaces agricoles et naturels) ;
3. Préserver les ressources (biodiversité, eau, continuités écologiques, paysages) et améliorer la qualité de vie des habitants de la région ;
4. Renforcer l'attractivité régionale en accompagnant les intercommunalités et les communes dans la réalisation de leurs projets d'aménagement durable.

Les opérations soutenues devront ainsi :

- Faire la démonstration qu'elles répondent à une offre clairement déficitaire (notamment par rapport à la moyenne régionale ou départementale). En cohérence avec le SRADDET, les projets devront significativement contribuer à un rééquilibrage territorial de l'accès aux services pour les habitants en offrant une nouvelle fonction et / ou un nouveau service qui n'existait pas ;

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9813885 *- Envoi Préfecture le* 19/12/2023 *- Retour Préfecture le* 19/12/2023

- Etre cohérentes avec la stratégie d'aménagement du territoire de la région énoncée dans le SRADDET ;
- S'inscrire dans le cadre légal et notamment les lois « Climat et résilience » et Notré, les principes actés au sein des CTEC ainsi que les documents de planification du territoire dans le respect de la hiérarchie des normes : SCOT, PCAET, PLUI, projet de territoire, SDAASP…

Exemples d'opérations éligibles

- **Les projets permettant le maintien et l'amélioration de services collectifs mutualisés favorisant une gestion économe du foncier** : les opérations de recyclage foncier permettant une transformation / modernisation du bâti existant et garantissant une amélioration significative de l'efficacité énergétique du bâtiment, des niveaux de performances énergétiques ambitieux atteignant ou s'approchant au plus près de la performance énergétique BBC Réno et ayant pour but d'offrir de nouveaux services / usages / équipements plurifonctionnels permettant d'apporter des services à la population : maison de services, maison des associations, espace de vie sociale, bâtiments accueillant des services et activités périscolaires ;

- **Les opérations visant le développement des lieux favorisant les usages numériques innovants** : tiers lieu numérique, « fablab », espace de télétravail, de coworking (en lien obligatoire avec une feuille de route numérique de l'EPCI), respectant les principes de non consommation foncière ;

- **Les opérations de dimension intercommunale de reconversion des friches (de tous types) et des espaces délaissés (urbains et ruraux) avec ou sans réhabilitation / reconstruction bâtimentaire.** Ces projets d'aménagements devront permettre un nouvel usage du bâtiment (équipements hybrides et multifonctionnels) ou des espaces publics concernés répondant clairement aux enjeux de transition énergétique, numérique, environnementale, de mobilité, alimentaire, d'économie circulaire ainsi qu'aux objectifs de sobriété foncière, de préservation des ressources (notamment de l'eau), d'amélioration de la qualité de vie des habitants de la région et de renforcement de l'attractivité territoriale.

Cette liste est non exhaustive et sera précisée dans les appels à projets annuels.

Les opérations relevant prioritairement d'autres politiques régionales thématiques notamment : les équipements culturels et patrimoniaux, sportifs, touristiques, d'infrastructure de transport, de santé seront réorientées prioritairement vers les politiques thématiques concernées.

Modalités de mise en œuvre

Les modalités de l'intervention de la région seront établies au sein d'appels à projets annuels qui feront l'objet de délibérations spécifiques (précisant les modalités de subventionnement, modalités de sélection des projets, calendrier, cahier de charges …)

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9813885 *- Envoi Préfecture le* 19/12/2023 *- Retour Préfecture le* 19/12/2023